

propositions soumises. C'est lui qui est le mieux en mesure de remplir cette fonction. Puis le sénateur a mentionné les projets de loi dont parle le discours du trône. A l'exception de la mesure sur la réglementation du service postal, qu'il a déjà présentée, et de celle sur la pêche, que son collègue, M. Mitchell, compte soumettre, de même qu'une autre peut-être, il faudrait que l'autre endroit prenne l'initiative des autres projets de loi. En tout cas, ce serait fort opportun.

L'honorable M. LeTellier de Saint-Just présente au Sénat le projet de loi sur la milice.

L'honorable M. Campbell se déclare d'accord pour la raison qu'il avait donnée: le ministre de la Milice en était alors membre. L'ajournement prouverait que le Sénat n'a rien à faire; l'argument n'est pas sans valeur. Il vaudrait peut-être mieux ne pas créer cette impression, mais si les sénateurs se réunissent tous les jours sans rien faire, le résultat sera le même.

L'honorable M. Ryan dit que le Sénat a assez de pain sur la planche pour l'occuper. Il y a une mesure importante, le projet de loi sur la réglementation du service postal, que le ministre des Postes est prêt à mettre en délibération, à son avis. Puis il y a le problème de la publication des débats. Si on ne s'en occupe pas tout de suite, il ne sera pas réglé à la rentrée. Il y a un comité des banques, du commerce et des chemins de fer, qui n'est pas encore mis sur pied, et un comité du Règlement et de la procédure du Sénat. En fait, il faut mettre au point les rouages nécessaires pour faire le travail qui se présentera au Sénat plus tard. Comme la chose ne semble pas plaire au gouvernement, l'ajournement serait non seulement malavisé, mais un manquement au devoir.

L'honorable M. Tessier dit que l'ajournement créerait un précédent déplorable. Si l'on accepte les raisons données, on pourra les invoquer au début de chaque session et le Sénat s'ajournera toujours. La Chambre haute tient à adopter une attitude qui inspirera le respect au pays. A son avis, ce n'est pas la façon de s'y prendre. Nombre de sénateurs, qui viennent de loin, seraient désœuvrés. Les projets de loi pourraient être présentés tout de suite à

l'autre Chambre et distribués ici. Les sénateurs pourraient les étudier et les juger. En tout cas, le Sénat est saisi d'une mesure importante, au moins, et on ne voit pas pourquoi elle ne serait pas étudiée la semaine suivante. Le Sénat compte quatre ministres et, si chacun d'eux nous présentait bientôt un projet de loi, nous aurions du pain sur la planche.

L'honorable M. Mitchell (ministre des Pêcheries) déclare qu'il comptait présenter une mesure en vue d'uniformiser l'administration relative à la pêche dans les différentes régions du Dominion, mais il ne le fera pas tout de suite. Quand il aura exposé les raisons de ce retard, le Sénat reconnaîtra qu'elles sont justifiées. Son ministère s'intéresse à des milliers de milles de côtes, qui font partie du territoire de trois provinces, et à des milliers de milles de rives fluviales et lacustres. Comme depuis les élections, il n'a eu que quelques semaines pour se préparer à sa lourde tâche, on ne peut guère s'attendre qu'il présente si tôt un projet de loi mûrement réfléchi. Ses subalternes s'affairent à recueillir les données qui lui permettront d'étudier la question, mais il y a encore fort à faire avant de pouvoir tirer des conclusions judicieuses. Puis la Direction de la Marine, qui relève de lui, exige un examen sérieux avant qu'on puisse saisir à fond l'ampleur de la question et, si possible, harmoniser les intérêts en jeu dans les provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Québec. Différents règlements au sujet des phares sont en vigueur dans ces régions. Au Canada, ce service est gratuit et, dans d'autres provinces, les commerçants intéressés doivent en payer les frais. Il s'agit de savoir si l'on adoptera pour le Dominion l'ancien régime du Canada ou l'un des systèmes en vigueur dans les Maritimes.

Les hôpitaux pour les marins et autres lieux d'accueil pour les gens de mer sont administrés selon différentes méthodes et réglementés par des lois différentes dans chacune des provinces. Le ministre est en contact avec le percepteur des douanes et les chambres de commerce afin d'obtenir des renseignements. Tous les jours, il reçoit des réponses aux nombreuses questions qu'il a posées et il espère y recueillir les renseignements nécessaires pour rédiger le projet de loi. Son honorable collègue (M. Campbell) a dit pourquoi les projets de loi devraient être présentés au Sénat: le